



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 029-212901615-20241216-DCM2024_5_8-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir GOURVES Muriel à BERTHOLOM Cyril

EXCUSEES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : Monsieur BERTHOLOM Cyril

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2024
DATE D'AFFICHAGE : 11 DECEMBRE 2024

DCM N°2024-5-8

Objet : Procédure de rétrocession de voirie à la Commune : précision

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2023-4-8 du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé la procédure d'analyse de rétrocession à la Commune.

Considérant que « les conditions techniques » précisait que « les murets devront être enduits conformément aux documents d'urbanisme »,

Considérant qu'il conviendrait de ne pas pénaliser les propriétaires qui ont enduit leur muret, Monsieur le Maire propose de compléter les conditions techniques comme suit :

- **CONDITIONS TECHNIQUES :**

- L'état de la voirie : l'ensemble des travaux devront être effectués avant la reprise.
- ***Dans le cas où les murets sont à la charge du lotisseur, ces derniers devront être enduits étant donné qu'il s'agit de travaux prescrits dans le permis d'aménager,***
- ***Dans le cas contraire, les propriétaires des murets non enduits feront l'objet d'une relance par courrier leur demandant de se mettre en conformité vis-à-vis des autorisations accordées.***

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ ***Approuve la modification des conditions techniques relative à la procédure de rétrocession de la voirie.***

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

